

LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

par William Epstein

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, communément appelé Traité sur la non-prolifération ou NPT, a été signé le 1^{er} juillet 1968. Son existence même a aidé à renforcer la sécurité de tous les États qui ne possèdent pas d'armes nucléaires (prolifération horizontale). Il n'a cependant contribué en rien à arrêter ou à ralentir la prolifération des armes nucléaires dans les pays qui en étaient déjà munis (prolifération verticale). Au moment où le Traité a été signé, les États-Unis et l'Union soviétique ont annoncé leur intention d'amorcer des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT).

Essentiellement, le Traité consacre une entente intervenue entre les États dotés d'armes nucléaires et parties audit traité (les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni) et les États non munis de telles armes, entente par laquelle ces derniers convenaient de ne pas fabriquer ni d'acquérir d'armes nucléaires à condition que les puissances nucléaires s'engagent à arrêter ou à renverser la course aux armements nucléaires.

En outre, le Traité réitérait et renforçait la promesse que les puissances nucléaires avait faite antérieurement, quand l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) fut créée en 1957. À cette époque, elles s'étaient engagées à aider les pays non nucléaires et à leur fournir de l'information sur les utilisations pacifiques de l'énergie atomique. En retour, ces pays avaient accepté d'assujettir à des garanties internationales les matières et le matériel nucléaires qui leur étaient remis, de façon à attester qu'ils serviraient exclusivement à des fins pacifiques. Le NPT prévoyait des garanties plus complètes ayant des conséquences plus vastes; les pays non nucléaires convinrent en effet d'accepter les précautions imposées par l'AIEA non seulement à l'égard des matières et du matériel nucléaires leur étant fournis, mais aussi pour toutes les installations et tout l'équipement nucléaires dont ils disposaient, quelle qu'en fût l'origine.

Les États non nucléaires tenaient à s'assurer que les États nucléaires s'acquitteraient de leurs obliga-

tions et ils insistèrent donc pour insérer dans le NPT une clause prévoyant que les parties au Traité pourraient se réunir tous les cinq ans "afin d'(en) examiner le fonctionnement en vue de s'assurer que les objectifs du Préambule et les dispositions du Traité sont en voie de réalisation".

Le Traité est entré en vigueur en 1970. Vers la moitié de 1985, 130 pays l'avaient signé, ce qui dépasse le nombre de pays ayant adhéré à n'importe quel autre accord sur la limitation des armements. Les deux autres puissances nucléaires, soit la Chine et la France, ne sont pas parties au Traité, non plus qu'environ 35 autres pays "quasi nucléaires", y compris l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Espagne, l'Inde, Israël et le Pakistan. Quoiqu'il en soit, le NPT est en général considéré comme étant l'un des plus importants traités favorisant la limitation des armements nucléaires et comme la clef de voûte de la structure internationale mise en place pour empêcher une plus grande prolifération de ces armes. On s'entend aussi pour dire que le Traité a constitué un atout déterminant dans les efforts déployés pour limiter la "prolifération horizontale" des armes nucléaires, c'est-à-dire l'apparition de ces dernières dans des États qui en sont dépourvus. En revanche, on est forcé d'admettre qu'il n'a pas empêché la "prolifération verticale", c'est-à-dire la poursuite de la mise au point, de la production et des déploiements d'engins de cette sorte par les puissances nucléaires.

L'EXAMEN DU TRAITÉ EN 1975 ET 1980

Aux deux premières conférences que les parties au Traité ont tenues en 1975 et 1980, pour "en examiner le fonctionnement", certains faits intéressants et inhabituels se sont produits. Contrairement à ce qui est le cas à la plupart des conférences portant sur la limitation des armements, l'Est et l'Ouest ont énoncé des positions à peu près identiques. De toute évidence, les trois puissances nucléaires partageaient des intérêts communs et se sont montrées solidaires pour résister ensemble aux exigences des

43-243-434